



## ECOLE ELEMENTAIRE MI'FLEURS place du marché 69390 MILLERY

tél : 04-78-46-31-11 e-mail : ce.0692777u@ac-lyon.fr

# REGLEMENT DE L'ECOLE

## HORAIRES

- L'école travaille les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. L'école est ouverte le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h20. Une aide pédagogique complémentaire (APC) peut être proposée à certains élèves. Ces heures d'aide peuvent être les lundis, mardis, jeudis ou vendredis de 16h30 à 17h30 ou le midi.
- Le périscolaire, géré par la municipalité, fonctionne le matin de 7h20 à 8h20, et le soir de 16h30 à 18h30. Il est ouvert à tous les élèves de l'école. Ce service est payant.
- Les enfants fréquentant le restaurant scolaire sont pris en charge à 11h30 dans la cour de l'école par du personnel municipal. Ils sont remis sous la responsabilité des enseignants pour 13h20 dans la cour de l'école par ce même personnel.

## FREQUENTATION SCOLAIRE

- Tous les enfants doivent être accueillis à l'école élémentaire. Les enfants porteurs de handicap ou présentant des difficultés scolaires pourront bénéficier d'une aide, voire d'une prise en charge sous forme d'un projet individualisé.
- Les dates des vacances scolaires sont communiquées en début d'année, afin de permettre aux familles de s'organiser en conséquence.
- Lorsqu'un enfant manque la classe et quelle que soit la durée de son absence, il est demandé aux familles de signifier dans les 24 heures, le motif de l'absence par téléphone ou par mail et de produire un écrit, sur papier libre ou sur le billet prévu à cet effet à la fin du cahier de liaison au retour de l'élève.
- Dès les premières quatre demi-journées d'absence injustifiée (ou pour un motif réputé non légitime), un avertissement sera notifié à la famille puis un signalement sera fait à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- Les enfants doivent arriver à l'heure à l'école, le portail ferme ses portes à 8h30 et à 13h30.
- Les absences aux séances de piscine ou d'éducation physique devront être dûment motivées : certificat médical exigé à partir de deux absences consécutives.

- Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Les élèves doivent assister à l'ensemble des enseignements sans pouvoir refuser ceux qui leur paraissent contraires à leurs convictions.

## HYGIENE ET SANTE

- Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé (attention aux retours prématurés après une maladie).
- La présence de poux et de lentes devra immédiatement être signalée. L'enfant devra être aussitôt traité.
- Aucun médicament ne peut être apporté à l'école, encore moins être administré par l'enseignant. Un enfant qui doit prendre un médicament doit faire un PAI. (Projet d'Accueil Individualisé). Tout cas particulier devra être soumis à l'enseignant de l'enfant concerné.

## OBJETS PERSONNELS

- Vivant dans une collectivité, chaque enfant doit en accepter les règles et les contraintes. **Il est interdit d'introduire dans l'enceinte scolaire tout objet, jeu dangereux ou de valeur et tout objet étranger à l'enseignement dont l'usage n'a pas été autorisé par un enseignant.**
- Le téléphone portable ou tout objet connecté est interdit à l'école. Les objets connectés apportés à l'école seront confisqués et devront être récupérés par les parents dans le bureau de la directrice.

## SECURITE

- Merci aux parents de bien respecter les zones de circulation piétonne à l'entrée de l'école, place du marché.
- A l'ouverture de l'école (8h20 et 13h20), il est demandé aux enfants :
  - de ne pas pénétrer dans la cour avant l'heure et hors de la présence d'un enseignant
  - de ne pas ressortir de l'enceinte scolaire sans autorisation.Aux heures d'entrée et de sortie, il est demandé aux enfants :
  - de ne pas rouler à bicyclette ou en trottinette dans la cour.
  - de ne pas monter sur leur bicyclette ou trottinette avant la place du marché.
- Le port des lunettes en récréation et en EPS n'est autorisé qu'après accord des parents.
- Les élèves ne doivent pas rester seuls en classe, ni circuler dans les couloirs au moment des récréations.
- Toute manifestation d'impolitesse, de violence, verbale ou physique, sera sanctionnée.

- Pendant les récréations, l'accès aux toilettes est limité à quatre élèves à la fois. Les enfants doivent mettre le porte clé sur le crochet en entrant et l'enlever en ressortant.
- Les bonbons, chewing gum ou sucettes sont interdits pour éviter tout risque d'étouffement.

## RELATIONS PARENTS-ECOLE

- Des réunions de présentation des classes sont organisées à la rentrée. Les parents peuvent également rencontrer l'enseignant de leur enfant, à condition de prendre un rendez-vous.
- Un cahier de comportement a été mis en place pour chaque élève dans le cadre d'une harmonisation des règles de classes et de cour.
- Des informations ou des questionnaires émanant de l'école vous arriveront tout au long de l'année par l'intermédiaire des enfants. Afin d'aider les enseignants à vérifier que l'information est bien passée, **nous vous demandons instamment de tout signer, (même si vous n'êtes pas directement concernés).**
- Les autorisations familiales de sortie scolaire doivent être impérativement retournées dans les délais, faute de quoi l'enfant ne pourra pas participer à sa sortie.
- L'argent pouvant être transmis à l'école (assurance, collecte, sortie, photo de classe, coopérative...) doit se trouver dans une enveloppe cachetée portant le nom et la classe de l'enfant.
- Lorsque l'autorité parentale est exercée par deux personnes résidant séparément, l'école se charge de les tenir informer de la scolarité de leur enfant.
- **Assurance** : une assurance scolaire avec responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire pour toute sortie de la classe en dehors de l'école.

## TRAVAIL SCOLAIRE

L'école est avant tout un lieu de travail.

Une bonne scolarité dépend beaucoup de la régularité, du sérieux et du soin apportés au travail. Pour cela, les enfants ont besoin chaque soir de l'aide et du soutien de leurs parents.

## LOCAUX ET MATERIEL SCOLAIRE

Toute dégradation des locaux ou du matériel sera sanctionnée. La détérioration ou la perte du matériel scolaire par les enfants est à la charge de leurs parents.

Pour l'école : La Directrice.

Nous nous engageons à respecter et à faire respecter ce présent règlement.

L'élève :

Les parents :